

Organismes et contacts concernés

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge

100 av Guillaume le Conquérant - BP 87195 - 14107 Lisieux cedex

Tél. : 02 31 61 55 55

Contacts : Soizic Benoit > s.benoit@pays-auge.cci.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

10, bd Général Vanier - BP 80517 - 14035 Caen

Tél. : 02 31 43 16 80 -1799

<http://www.calvados.equipement.gouv.fr/ddtm-du-calvados-r13.html>

La Sous Commission Départementale pour les Personnes Handicapées SCDPH régie par la DDTM, est consultée pour avis puisque toute construction, aménagement, ou modification d'un établissement recevant du public est soumis à autorisation pour contrôle du respect des règles d'accessibilité.

Mairie de Trouville-sur-Mer

164, bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41

Contacts : Olivier Caillebotte > urbanisme6@mairie-trouville-sur-mer.fr

Lionel Darraux > environnement2@mairie-trouville-sur-mer.fr



Votre commerce accessible à tous



La loi du 11 février 2005 exprime le principe «d'accès à tout pour tous» qui implique toutes les activités de la cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport...
Un commerce est par définition un Établissement Recevant du Public (ERP).

POURQUOI rendre son commerce accessible ?

L'amélioration de l'accessibilité, en particulier en matière de transport et de cheminement piéton, a permis de développer la mobilité des personnes en situation de handicap.

Améliorer l'accessibilité des commerces, c'est renforcer la qualité d'usage pour tous : une personne handicapée, une personne âgée... ou encore des parents avec une poussette.

Par des aménagements simples, les commerçants peuvent développer leur rôle citoyen de service de proximité et ainsi, attirer un nouveau type de clientèle.

QUAND rendre son commerce accessible ?

Au 1^{er} janvier 2015, les Etablissements recevant du Public (ERP) devront être accessibles à toutes les personnes en situation de handicap.

▶ AVANT LE 1^{er} JANVIER 2015 ◀

→ CAS 1

Je fais des **travaux*** en conservant le volume ou les surfaces existantes.
A minima, je maintiens les conditions initiales d'accessibilité.

→ CAS 2

Je crée des surfaces ou des volumes nouveaux, les parties en **travaux*** doivent respecter les règles du neuf en termes d'accessibilité.

▶ APRÈS LE 1^{er} JANVIER 2015 ◀

Je fais des **travaux***. Les mises aux normes du commerce doivent respecter les exigences d'accessibilité.
Tout projet est soumis aux articles **R. 111-19-2*** et **R. 111-19-3*** (code construction et habitation).

***R. 111-19-2 :** Cheminements extérieurs, stationnement des véhicules, conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, circulations intérieures horizontales et verticales dans les locaux. Les sanitaires ouverts au public seront réglementaires.

***R. 111-19-3 :** Etablissements et installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage et déshabillage et caisses de paiement disposées en batterie.

En fonction de leur nature exacte, les travaux que vous entreprendrez (en particulier s'ils s'accompagnent de modifications d'aspect extérieur du commerce ou de sa surface) peuvent être soumis à permis de construire ou déclaration préalable. Pour connaître plus précisément les autorisations dont vous pourriez avoir besoin, rapprochez-vous du service urbanisme.

**Je dois obtenir préalablement une autorisation et déposer une demande (cerfa 13824*01) pour la réglementation des établissements recevant du public (ERP).*

QUI peut et COMMENT me renseigner ?

LA CCI DU PAYS D'AUGE VOUS INFORME : 3 ETAPES ESSENTIELLES POUR LES ENTREPRISES

1. Le pré-diagnostic

Sur simple demande, un conseiller technique de la CCI du Pays d'Auge vient réaliser chez les commerçants, les prestataires de services et les restaurateurs (bar brasserie) un pré-diagnostic gratuit, pour une première sensibilisation sur la mise aux normes. Le pré-diagnostic est axé sur 5 thématiques : le cheminement extérieur, l'accès au commerce, la circulation intérieure, les équipements et mobiliers intérieurs, les sanitaires. **Gratuit.**

2. Le diagnostic

Le cabinet d'expertise retenu par la CCI réalise un diagnostic complet reprenant tous les points de mise en conformité et délivre un rapport qui met en évidence les obstacles et propose des solutions d'améliorations accompagnées d'une évaluation financière. Ce rapport peut accompagner une demande d'autorisation de travaux et/ou de dérogation.
Coût : 170€ HT.

3. La labellisation

Après vérification des aménagements réalisés par l'organisme de certification partenaire de la CCI, celui-ci procède à la labellisation de l'établissement.